



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°62/2025**  
Bureau communautaire du 6 octobre 2025

**Objet : EDUCATION ENVIRONNEMENT – Convention de cession malles pédagogiques**

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Considérant** le projet de convention de cession d'une malle pédagogique auprès du CEN74-Asters

**DECIDE**

Article 1 : De valider la convention de cession de la malle pédagogique auprès du CEN74-Asters,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de cession de la malle pédagogique auprès du CEN74-Asters,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **09 OCT. 2025**

**Jean-Marc PEILLEX**  
Président de la CCPMB